



Bobo pendant les vacances qui doit payer les frais?

Par **marilynrigal_old**, le **04/12/2007** à **11:48**

nous avons la garde des 2 enfants de mon conjoint, un des enfants s'est fait mal durant les vacances chez leur maman qui doit payer les frais médicaux? la maman? nous?

Par **sozzo**, le **04/12/2007** à **18:18**

Normalement, les enfants peuvent être sous le numéro de sécurité sociale de la maman et sur celui du papa en cas de séparation. Si c'est sa mère qui l'a emmené se faire soigner, à elle normalement d'assumer les frais mais si elle n'a rien payé et que la facture arrive chez vous, votre mari se fera rembourser par sa sécu et sa mutuelle. Pas content de recevoir ses factures, je vous comprends mais garder les traces de vos démarches, des paiements et des remboursements en cas de soucis. Vous pouvez si elle ne l'a pas fait indiquer à leur mère qu'elle peut les mettre, elle aussi, sur son numéro de sécurité sociale et sur sa mutuelle au cas où elle aurait besoin de les faire soigner lors de son droit de visite et d'hébergement (docteur, radios ...). La sécu ne pose aucun problème, il faut juste en faire la demande (formulaire à remplir) et la photocopie du livret de famille.

Par **marilynrigal_old**, le **04/12/2007** à **19:45**

merci pour votre réponse!!
en fait la maman les a également sous son numéro

lorsque l'enfant est tombé durant l'été elle l'a accompagné chez le médecin et a payé les honoraires. ensuite elle nous a harcelés pour qu'on les lui rembourse allant jusqu'à refuser de nous envoyer (elle habite à 700 km de chez nous) la feuille de maladie car il manquait 2 euros!!! notez au passage que cette dernière ne paie aucune pension alimentaire et ce depuis le divorce car elle n'avait pas de travail alors.... qu'elle ne prend ses enfants que 2 fois par an à Noël et en juillet !!!!

à présent elle travaille et donc nous avons réclamé une pension alimentaire et demandé un rappel; à l'ordre en ce qui concerne les visites (car les enfants souffrent!!) pour qu'elle applique le jugement qui consistait vu l'éloignement géographique, à ce qu'elle prenne les enfants toutes les petites vacances et la moitié des grandes, tenez-vous bien cette dernière a tout simplement appelé ses enfants au téléphone et leur a dit que si nous allions au bout de la procédure elle ne les prendrait plus jamais et qu'elle demanderait qu'un retrait de ses droits parentaux intervienne!

elle a en outre demandé aux enfants qu'ils renvoient les objets achetés par ses soins!!!

Par **sozzo**, le **05/12/2007** à **00:37**

Si elle a payé les honoraires du médecin, pourquoi n'a-t-elle pas envoyé la feuille de soins pour se faire rembourser? Avec la sécu et la mutuelle, elle aurait eu la consultation de rembourser, je ne comprends pas sa logique.

Concernant la pension alimentaire, si effectivement, elle travaille, elle peut vous aider à subvenir aux besoins des enfants mais il faut penser que les revenus de votre compagne seront pris en compte alors que elle, si elle est toute seule ... mais qui ne tente rien n'a rien (sauf les frais d'avocat, je suppose).

Je ne sais pas quel âge ont vos enfants mais cela doit d'ailleurs les perturber, entendre leur propre mère, leur dire de lui rendre ce qu'elle a offert, je trouve cela honteux, et j'espère que vous n'en ferez rien car cela appartient désormais à vos enfants et en aucun droit, elle ne peut les reprendre.

Par contre, si la menace comme quoi si vous allez jusqu'au bout de la procédure, elle ne prendrait plus jamais ses enfants, moi, je n'en tiendrais pas compte au contraire, continuer et lorsqu'elle ne vient pas faites une main courante au commissariat et après plusieurs mains courantes, attestations comme quoi elle ne prend pas ses enfants, gardez toutes les preuves comme quoi elle refuse de s'occuper d'eux et si vous le souhaitez vous pourrez lui réduire ou lui supprimer le droit de visite et d'hébergement. Si vos enfants sont en âge de s'exprimer, demandez leur leur avis et ils peuvent se faire entendre par le JAF ou prendre un avocat pour les représenter.

Bien qu'un enfant ait besoin de ses deux parents, je ne comprends pas comment elle peut agir comme cela et sortir de tels horreurs à ses enfants qui doivent réellement se poser des questions.

Nous sommes à peu près dans votre cas, nous, la mère du petit ne le voit que deux fois quinze jours dans l'année après réduction du DVH car cela l'avait trop perturbé. Courage et continuez à faire votre possible pour vos petits bouts !